

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 259-179-1911 déclarant le port de Zanzibar contaminé de peste septicémique.

n° 259-179-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 septembre 1911

Numéro JO
n° 179 du 01/10/1911

Date du numéro
1 octobre 1911

VISAS

Vule télégramme du Consul de France à Zanzibar informant l'Administration locale qu'une épidémie de peste septicémique a été déclarée à Zanzibar

Vule décret du 15 décembre 1909, portant règlement sur la police sanitaire maritime promulgué dans la Colonie le 9 janvier 1910 ; Après avis du Conseil Sanitaire, Sur la proposition du Directeur de la Santé,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Le port de Zanzibar est déclaré contaminé de peste septicémique. Les navires provenant de ce port et ayant moins de 10 jours de mer seront soumis aux mesures sanitaires suivantes : Les passagers à destination de Djibouti se ront soumis à la visite médicale, leur linge sale et leurs effets à usage seront désinfectés à bord avant leur débarquement. Ils seront en outre soumis pendant cinq jours à une sur veillance sanitaire. Les passagers pour une autre destination seront autorisés à débarquer sans aucun bagage ni colis même à la main. Le débarquement des indigènes est absolument interdit. Les arabes ou chauffeurs indigènes à destination de Djibouti seront mis en quarantaine à bord du Pingouin pendant 5 jours. Les opérations d'embarquement et de débarquement seront faites en quarantaine. Les marchandises en transit seront laissées sur chalands en mer. Les coolies de Djibouti qui seront employés à bord seront soumis pendant cinq jours à la surveillance sanitaire. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.